



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Martine AIME – Benoit JOUANNETAUD

Absents excusés : Sana CHELDA-CHENET – Robert FENNINGER – Jean-Luc INDIENNA

Absents : Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à M. Philippe RINGUET

M FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

M. Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Martine AIMÉ

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GUEYTE

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

41/25 – TABLEAU DES EMPLOIS – REFONTE AU 1^{er} MAI 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois de la collectivité, permettant son bon fonctionnement.

Il est proposé de remplacer le tableau des effectifs de la Ville de Semoy qui recensait les effectifs de la collectivité, en référence au grade de l'agent affecté sur le poste, par un tableau des emplois permanents permettant d'être en adéquation avec l'organigramme de la collectivité.

Ce tableau référence tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indique les grades possibles pour chacun d'eux.

Précédemment, les emplois ont été créés en référence au grade de l'agent et non au poste occupé. Dans ce contexte, il est difficile pour la collectivité d'établir une correspondance entre les grades créés et les emplois actuels au sein des services municipaux.

En conséquence et la collectivité n'ayant pas connaissance de l'ensemble des délibérations relatives aux créations et suppressions des emplois actuels, il convient à l'assemblée délibérante de valider l'ensemble des postes créés avant le 1^{er} mai 2025 afin de repartir sur une nouvelle base fiable et en adéquation avec l'organigramme de la commune.

La présente délibération vient acter et entériner dans sa globalité le tableau annexé, en supprimant et en créant chacun des emplois le constituant.

Les crédits budgétaires relatifs à l'ensemble de ces emplois sont prévus et disponibles.

I. Les emplois permanents

Le tableau des emplois présenté en annexe est actualisé à la date du 01/05/2025.

Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Maire peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

- Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8-1° du Code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II- Les emplois non permanents

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même

période de 18 mois consécutifs ;

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers pour l'année 2025, dans la limite des besoins de la collectivité.

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des événements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des emplois annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L332-24, L332-13, L332-14, L332-8-1°, L332-8-2° et L332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant que, compte tenu des nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 avril 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications de l'état des emplois comme suit :**

I. Les emplois permanents

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre
Administrative	Gestionnaire comptable et budgétaire	TC	1
Médico-Sociale	Accompagnant éducatif - Maison petite enfance	TC	1
Médico-Sociale	Agent polyvalent - Maison petite enfance	TC	1
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants - Maison petite enfance	TC	1
Animation	Directeur ACM	TC	1

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Nombre
Administrative	Adjointe aux finances - Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1
Administrative	Gestionnaire carrière -paie -Adjoint administratif principal 2°classe	TC	1
Administrative	Agent accueil et Etat civil	TC	1
Technique	Agents des services techniques - bâtiments - Adjoint technique	TC	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	1
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	1
Médico-Sociale	Auxiliaire petite enfance	TNC	1

II- Les emplois non permanents

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre
Administrative	Assistant urbanisme	TC	1

- **D'AUTORISER le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessus :**
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;
- **D'ADOPTER les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**

- **DE FIXER les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le tableau des emplois en annexe au 01/05/2025 correspondant aux postes présents sur l'organigramme de la commune.**
- **D'IMPUTER les dépenses au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025**

Annexe – 1 - Tableau des emplois permanents au 1^{er} Mai 2025

Filière	Catégorie	EMPLOI/POSTE	Cadres d'Emplois possibles	Effectifs Budgétaires	TC / TNC	Quotité	Pourvus	Vacants	Titulaire	Contractuel
Adv	A	DGS	Attaché territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	A	Resp Administration Générale	Attaché territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	B ou A	Directrice Generale Adjoint - Resp ressources FRRH	Attaché territorial ou rédacteur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	B	Resp urbanisme	Rédacteur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	0	1
Adv	B	Resp communication	Rédacteur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	0	1
Adv	C	Agent accueil et Etat civil	Adjoint administratif territorial	3	TC	35/35 ^{ème}	3	0	2	1
Adv	C	Adjointe au service urbanisme	Adjoint administratif territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	C	Gestionnaire carrière pale	Adjoint administratif territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	C	Gestionnaire budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Adv	C	Gestionnaire absences - santé - formations	Adjoint administratif territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Adv	C	Assistante Administrative et comptable	Adjoint administratif territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Technique	B	Directeur des services techniques	Technicien territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Technique	C	Agent de prévention - adjoint DST	Agent de maîtrise territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Technique	C	Agent des espaces verts	Agent de maîtrise territorial ou des Adjoint technique territorial	3	TC	35/35 ^{ème}	3	0	2	1
Technique	C	Agent du restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	3	TC	35/35 ^{ème}	3	0	3	0
Technique	C	Agent polyvalent - Pôle culturel	Adjoint technique territorial	3	TC	35/35 ^{ème}	3	0	1	2
Technique	C	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	4	TC	35/35 ^{ème}	4	0	4	0
Technique	C	Agent des services techniques - bâtiments	Adjoint technique territorial	4	TC	35/35 ^{ème}	4	0	4	0
Technique	C	Responsable bâtiments	Adjoint technique territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Médico-Sociale - Sociale	A	Resp petite enfance - Maison petite enfance	Educateur territorial de jeunes enfants	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Médico-Sociale - Sociale	A	Educatrice de Jeunes enfants - Maison petite enfance	Educateur territorial de jeunes enfants	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Médico-Sociale - Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture - Maison petite enfance	Auxiliaire de puériculture territorial	2	TC	35/35 ^{ème}	2	0	2	0
Médico-Sociale - Médico-sociale	C	Accompagnant éducatif - Maison petite enfance	Agent social territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Médico-Sociale - Médico-sociale	C	Agent polyvalent - Maison petite enfance	Agent social territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Médico-Sociale - sociale	C	Accompagnant éducatif petite enfance Auxiliaire petite enfance - Maison petite enfance	Agent social territorial	1	TNC	17,5/35ème	1	0	1	0
Médico-Sociale - sociale	C	Agent spécial écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	5	TC	35/35 ^{ème}	5	0	5	0
Médico-Sociale - sociale	C	Agent spécial écoles maternelles	Agent social territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	0	1
Culturelle - patrimoine et bibliothèques	A	Responsable pôle culturel et associations	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Culturelle - patrimoine et bibliothèques	C	Bibliothécaire médiatrice	Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	22,75/35ème	1	0	1	0
Culturelle - patrimoine et bibliothèques	C	Responsable de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0

Filière	Catégorie	EMPLOI/POSTE	Cadres d'Emplois possibles	Effectifs Budgétaires	TC / TNC	Quotité	Pourvus	Vacants	Titulaire	Contractuel
Culturelle - enseignement artistique	B	Responsable de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	12/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	6,25/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	15,75/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	4/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	3/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	8,5/20ème	1	0	0	1
Culturelle - enseignement artistique	B	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1	TNC	4/20ème	1	0	0	1
Animation	B	Responsable du service scolaire périscolaire	Animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C ou B	Responsable service jeunesse	Adjoint territorial d'animation ou animateur territorial	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C ou B	Responsable adjointe service jeunesse	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C ou B	Directeur ACM	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C ou B	Directeur ACM	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Animation	C	Coordinateur Maternelle	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C	Coordinateur Elementaire	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	0	1	0	0
Animation	C	Animateur enfance jeunesse/Référent périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	4	TC	35/35 ^{ème}	3	1	2	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	33,57/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32,21/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	19,36/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	34,46/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	15,68/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32,93/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	24,50/35ème	0	1	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32,93/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	34,06/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	24,68/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	32,95/35ème	1	0	0	1
Animation	C	Animateur	Adjoint territorial d'animation	1	TNC	13,07/35ème	1	0	0	1
Police municipale	C ou B	Responsable de la police municipale	Agent de police municipale ou chefs de service municipale	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0
Police municipale	C	Agent de police municipale	Agent de police municipale	1	TC	35/35 ^{ème}	1	0	1	0

Annexe – 2 - Tableau des emplois non permanents au 1^{er} Mai 2025

Filière	Catégorie	EMPLOI/POSTE	Grades/Cadres d'emplois possibles	Effectifs Budgétaires	TC / TNC	Quotité
Adv	C	Assistant de ressources humaines	Adjoint administratif	1	TC	35/35 ^{ème}
Adv	C	Assistante urbanisme	Adjoint administratif	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Technique	C	Agent polyvalent entretien	Adjoint technique	1	TC	35/35 ^{ème}
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	
Animation	C	Animateur	Adjoint d'animation	1	TNC	

Fait à Semoy, le 29 avril 2025

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Elisabeth GUEYTE

Maire

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : **05 MAI 2025**

Publication numérique le : **05 MAI 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250429-41_25-DE